

Conditions Générales d'Utilisation de Paylib entre amis

Version juin 2023

PREAMBULE

Les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après le « **Contrat Utilisateur** ») ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du service Paylib entre amis (ci-après désigné le « **Service** » ou « **Paylib entre amis** »), proposé par BNP Paribas (ci-après désignée la « **Banque** ») à ses clients ayant souscrit le Service (ci-après l'« **Utilisateur** »).

Il est précisé que le service Paylib sans contact n'est pas couvert par le Contrat Utilisateur et est accessible uniquement via l'application mobile Lyf Pay. Il nécessite donc l'installation de celle-ci et l'acceptation de ses conditions d'utilisation ainsi que celles spécifiques à Paylib sans contact.

Ce service permet au client de la Banque, après enrôlement de sa carte bancaire, d'effectuer des paiements par smartphone, sans contact, dans les magasins équipés d'un TPE compatible avec la technologie NFC et proposant cette modalité de paiement.

ARTICLE 1 – OBJET DE PAYLIB ENTRE AMIS

Le Service permet à l'Utilisateur d'ordonner des virements sur smartphone au profit d'un tiers (ci-après le « **Bénéficiaire** ») détenant un compte de dépôt en France et Monaco, en saisissant le numéro de téléphone mobile de ce dernier sans que l'Utilisateur ne soit contraint de saisir les coordonnées bancaires du Bénéficiaire.

Le Service propose également :

- l'historique des transactions effectuées par l'Utilisateur.
- la possibilité pour l'Utilisateur de changer sa banque favorite et de désigner une banque autre que celle indiquée par défaut. La Banque favorite est celle qui reçoit les paiements dans le cadre du Service lorsque l'Utilisateur a également souscrit au Service auprès d'une autre banque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU SERVICE

Le Service est réservé aux Utilisateurs, personnes physiques majeures capables, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaires cumulativement :

- d'un compte de dépôt BNP Paribas éligible ;
- de l'application mobile « Mes Comptes » (ci-après l'« **Application** ») (abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à internet et hors services d'alertes par SMS) ;
- d'un terminal mobile (ci-après « **Smartphone** ») et d'un numéro de téléphone avec abonnement à un réseau mobile de télécommunication. Le numéro est enregistré de manière sécurisée par la Banque (selon les critères de sécurité définis par celle-ci).

Lorsque l'Utilisateur souhaite accéder au Service et l'utiliser depuis l'Application, il doit avoir activé préalablement sa clé digitale. La clé digitale est une solution d'authentification forte, qui s'installe sur le smartphone de l'Utilisateur. Elle permet de renforcer la sécurité des opérations réalisées par l'Utilisateur selon les conditions et modalités définies dans la convention de compte souscrite.

ARTICLE 3 – ACCES AU SERVICE – MOYENS TECHNIQUES ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 Moyens techniques

L'accès au Service se fait par Internet uniquement via l'Application au moyen d'un smartphone présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle :

- (i) de la détention d'un Smartphone, de sa mise en service et de sa maintenance ainsi que du bon fonctionnement de son équipement informatique ;
- (ii) de son accès à internet sur son Smartphone par le réseau d'un opérateur téléphonique sous réserve de disposer d'un abonnement de téléphonie mobile (coût de connexion selon opérateur)
- (iii) de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le Service avec les prérequis techniques pour l'accès à l'Application.

3.2 Modalités de souscription du Contrat Utilisateur

La souscription s'effectue via le Smartphone après téléchargement de l'Application puis connexion à cette dernière à l'aide de ses codes de reconnaissance tels que définis dans la convention de compte souscrite. Elle nécessite que l'Utilisateur :

- ait téléchargé depuis l'Application la clé digitale ;
- en cas de pluralité de comptes de dépôt ouverts dans les livres de la Banque éligibles et qui lui sont restitués à l'écran, sélectionne le compte qu'il souhaite rattacher au Service ;
- prend connaissance et accepte le Contrat Utilisateur par un premier clic ;
- saisit son code secret de clé digitale et confirme son acceptation par un second clic valant conclusion du Contrat Utilisateur. La souscription au Service est ainsi validée sous format électronique.

La souscription de l'Utilisateur au Service sera confirmée par un écran de confirmation et l'envoi d'une information dans sa messagerie sécurisée.

L'Utilisateur pourra à tout moment demander le Contrat Utilisateur auprès de son conseiller BNP Paribas ou le télécharger sur le site mabanque.bnpparibas.

3.3 Conclusion du Contrat Utilisateur et transmission d'informations et de correspondances par voie électronique

En choisissant de souscrire au Service, l'Utilisateur accepte le Contrat Utilisateur sous format électronique. Cette souscription sera validée électroniquement, ce qu'il accepte expressément.

Pour la conclusion et l'exécution du Contrat Utilisateur, la Banque pourra lui adresser toutes correspondances sous forme électronique, au travers sa messagerie sécurisée accessible depuis son espace-client en ligne ou par courrier électronique (SMS, email, etc.), ce que l'Utilisateur accepte.

ARTICLE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Les conseillers BNP Paribas sont disponibles pour répondre aux questions de l'Utilisateur au **3477 (service gratuit + prix d'un appel)** ou par chat sécurisé, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 18h (hors jours fériés).

ARTICLE 5 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

Le Service permet à l'Utilisateur :

- d'émettre via l'Application des virements (cas d'un virement SEPA occasionnel) à destination du Bénéficiaire en renseignant uniquement le numéro de téléphone de ce dernier et ;
- de recevoir des virements émis par d'autres utilisateurs Paylib entre amis de la Banque ou d'autres banques partenaires de Paylib.

L'opération de virement effectuée par le biais de Paylib entre amis est soumise aux conditions générales de la convention de compte de dépôt souscrite par l'Utilisateur auprès de la Banque.

5.1 Emission d'un virement SEPA dans le cadre du Service

- Modalités de réalisation du virement par l'Utilisateur dans le cadre de Paylib entre amis:

Depuis l'espace Paylib de son Application, l'Utilisateur :

- remplit le formulaire d'ordre de virement avec les informations suivantes : le montant du virement, le numéro de téléphone mobile du Bénéficiaire et le motif de l'opération ;
- puis confirme l'ordre de virement en validant sa clé digitale.

- Modalités d'exécution du virement Paylib entre amis selon la situation du Bénéficiaire :

- Si le Bénéficiaire est déjà utilisateur Paylib entre amis ou si les données (IBAN et numéro de téléphone du Bénéficiaire) sont connues de l'annuaire Paylib : l'ordre de virement est exécuté selon les modalités d'exécution du virement Paylib entre amis, détaillées ci-dessous.
- Si le Bénéficiaire n'a pas souscrit Paylib entre amis ou si les données (IBAN et numéro de téléphone) ne sont pas connues de l'annuaire Paylib :
 - le Bénéficiaire reçoit un SMS l'invitant à saisir son IBAN sur la page Internet <https://recup.paylib.fr/>, et à accepter les conditions générales d'utilisation du service de récupération de fonds Paylib entre amis fourni par Paylib Services SAS dans un délai de 7 jours pour pouvoir réceptionner les fonds.
 - Une fois que le Bénéficiaire a saisi son IBAN sur la page susmentionnée, l'ordre de virement est exécuté selon les modalités d'exécution du virement Paylib entre amis, détaillées ci-dessous.
 - Si le Bénéficiaire n'a pas saisi son IBAN sur la page mentionnée dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification reçue, l'ordre de virement est caduc, et les fonds ne sont pas envoyés au Bénéficiaire.

- Modalités d'exécution du virement dans le cadre de Paylib entre amis :

- Si le prestataire de services de paiement auprès duquel le Bénéficiaire détient son compte propose le virement SEPA instantané : le virement est réalisé par virement SEPA instantané sans frais pour l'Utilisateur. Le virement SEPA instantané est exécuté dans un délai de 10 secondes à compter du transfert de l'ordre de virement par le prestataire de services de paiement de l'Utilisateur au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire. Ce délai peut aller jusqu'à 20 secondes au maximum en cas de difficultés exceptionnelles de traitement. Le Bénéficiaire peut disposer des fonds dès réception de l'opération par son prestataire de services de paiement. L'opération est réalisable dans la limite d'un plafond mentionné dans le guide des conditions et tarifs disponible sur le site mabanque.bnpparibas ou en agence. En cas de dépassement dudit plafond, le virement ne sera pas exécuté par la Banque.
- Si le prestataire de services de paiement auprès duquel le Bénéficiaire détient son compte ne propose pas le virement SEPA instantané : le virement est réalisé par virement SEPA standard (entre 1 et 3 jours) dans la limite du plafond précité.

Le virement SEPA Instantané et le virement SEPA standard sont exécutés selon les modalités prévues par la convention de compte de dépôt conclue entre l'Utilisateur et la Banque.

5.2 Réception d'un paiement dans le cadre du Service

Lorsque l'Utilisateur sera bénéficiaire d'un virement Paylib entre amis, il recevra une information (sous forme de notification via l'Application, SMS, etc.) comportant notamment le montant de la transaction, le nom de l'émetteur et ses modalités d'exécution (virement SEPA instantané ou virement SEPA Standard). Les fonds seront versés automatiquement sur son compte bancaire rattaché au Service sans action de sa part.

Si l'Utilisateur a souscrit antérieurement à Paylib entre amis dans un autre établissement bancaire avec le même numéro de téléphone que celui indiqué lors de la souscription au Service auprès de la Banque : le montant des virements Paylib entre amis reçus sera versé automatiquement sur le compte bancaire rattaché à la souscription la plus récente, soit celui détenu auprès de la Banque.

Si l'Utilisateur a souscrit antérieurement à Paylib entre amis dans un autre établissement bancaire et qu'il met à jour cette souscription en renseignant le même numéro de téléphone que celui indiqué lors de la souscription au Service chez BNP Paribas : le montant des virements Paylib entre amis reçus sera versé automatiquement sur le compte rattaché au Service sur lequel la mise à jour du numéro de téléphone est la plus récente, soit celui détenu auprès de cet autre établissement

5.3 Paramétrage

L'Utilisateur peut à tout moment modifier notamment l'IBAN associé à Paylib entre amis et le numéro de téléphone utilisé pour recevoir un virement Paylib entre amis dans l'Application au niveau des paramètres Paylib de la rubrique « Paiement Mobile » ou toute autre rubrique qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 6 – TARIFS

L'accès au Service est gratuit, ainsi que l'exécution de chaque opération de virement.

Cependant, l'Utilisateur conserve à sa charge les coûts de connexion facturés par son fournisseur d'accès internet lors de l'utilisation du Service, ainsi que les coûts de communication téléphonique dont il serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation du Service ou pour toute demande d'information complémentaire liée à celui-ci.

ARTICLE 7 – HISTORIQUE DES TRANSACTIONS

L'Utilisateur pourra consulter dans l'espace Paylib de son Application, l'historique des opérations qu'il aura réalisées dans le cadre du Service.

Ces informations sont fournies à titre indicatif. Seul le relevé de compte de dépôt fourni à l'Utilisateur fait foi.

ARTICLE 8 – SECRET BANCAIRE

Les données de l'Utilisateur sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque et dans les conditions prévues par la convention de compte de dépôt.

Pour permettre à l'Utilisateur de recevoir un virement Paylib entre amis, l'Utilisateur accepte expressément que les informations bancaires le concernant, nécessaires à la réalisation de cette opération (numéro de téléphone et IBAN), soient communiquées à la plateforme de paiement numérique STET, prestataire de Paylib Services SAS, lors de la souscription de Paylib entre amis.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles traitées dans le cadre de la souscription au Service et tout au long de l'utilisation du Service sont obligatoires et nécessaires à son fonctionnement.

Ces données personnelles sont traitées par la Banque en qualité de responsable du traitement :

- sur le fondement de ses obligations légales et réglementaires aux fins de : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformité à la législation applicable en matière de sanctions internationales et d'embargos, lutte contre la fraude fiscale, détection des transactions anormales ;
- sur le fondement de l'exécution du contrat aux fins de : souscription et de gestion du Service ;
- sur le fondement de l'intérêt légitime aux fins de : preuve des transactions et des opérations, gestion informatique, prévention de la fraude et des abus, création de modèles statistiques anonymisés.

Afin d'accomplir les finalités précitées, BNP Paribas communique les données personnelles de l'Utilisateur uniquement aux prestataires et sous-traitants réalisant des tâches matérielles et techniques pour son compte.

BNP Paribas informe l'Utilisateur que pour les besoins du Service, les données le concernant (IBAN et numéro de téléphone) sont transférées à la plateforme de paiement numérique STET via la société Paylib Services SAS, elle-même prestataire de BNP Paribas.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires applicables ou pendant la durée requise aux fins desquelles elles ont été recueillies.

Les données de transactions sont conservées pendant une durée de 14 mois à compter de leur collecte.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de ses données, de limitation du traitement des données le concernant. L'Utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, pour des raisons liées à sa situation particulière et d'un droit absolu de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage lié à cette prospection. L'Utilisateur dispose enfin du droit de définir la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits. Pour exercer ses droits, l'Utilisateur peut adresser un courrier à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX ou sur le site mabanque.bnpparibas, rubrique « Données personnelles ».

Si l'Utilisateur a des questions concernant l'utilisation de ses données, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, Délégué à la Protection des données BCEF, 163 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS.

En outre, l'Utilisateur est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour des informations complémentaires sur la politique de protection des données personnelles de la Banque, l'Utilisateur peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible sur le site mabanque.bnpparibas, rubrique « Données personnelles » et dans l'Application, rubrique « sécurité & mentions légales ».

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

10.1 Obligations et responsabilité de la Banque

La Banque s'engage à fournir le Service selon les modalités définies au Contrat Utilisateur.

Elle décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dû à un défaut de compatibilité de l'équipement personnel de l'Utilisateur ou de la configuration de son matériel telle que visée à l'article 3 du Contrat Utilisateur.

La Banque n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables aux fournisseurs d'accès et opérateurs de téléphonie mobile choisis par l'Utilisateur.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice consécutif à une faute, inexécution ou mauvaise exécution imputable à l'Utilisateur, ou à un cas de force majeure.

En aucun cas, BNP Paribas ne sera tenue de réparer les dommages indirects éventuellement subis par l'Utilisateur.

10.2 Obligations et responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur doit prendre toute mesure pour conserver à tout moment en sa possession son Smartphone et préserver la confidentialité de ses codes, notamment de ses codes de reconnaissance et de clé digitale, et ce, conformément aux dispositions de la convention de compte souscrite

L'Utilisateur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et de son terminal mobile et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation et/ou de leur utilisation par des tiers.

L'Utilisateur doit utiliser le Service conformément aux finalités spécifiées dans le Contrat Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour les informations communiquées lors de la souscription et dans le cadre de l'exécution du Service, en cas de changement de celles-ci.

L'Utilisateur déclare également accepter au préalable les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de consultation, d'interrogation ou de transfert des données.

ARTICLE 11 – INTERRUPTION DU SERVICE

Par dérogation à l'article 12.2, la Banque peut mettre fin à l'accès à Paylib entre amis pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse. Cette décision sera notifiée à l'Utilisateur par tous moyens tels que par message accessible depuis son espace client (sur le site mabanque.bnpparibas ou l'Application). L'Utilisateur pourra souscrire à nouveau au Service, si les conditions de souscription telles que prévues au Contrat Utilisateur sont réunies.

Par ailleurs, le Service pourra être ponctuellement interrompu pour de courtes périodes pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance.

ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT UTILISATEUR ET RESILIATION

12.1 Le Contrat Utilisateur est conclu pour une durée indéterminée.

12.2 Il peut être résilié à tout moment par écrit par l'Utilisateur ou par la Banque. La demande de résiliation peut être effectuée par l'envoi d'un courrier ou d'un message sécurisé dans l'espace client de l'Utilisateur. La résiliation par l'Utilisateur prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à la Banque, sous réserve de la bonne exécution des opérations de virement effectuées au moyen du Service et encore en cours. La résiliation par la Banque prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification à l'Utilisateur, sous réserve de la bonne exécution des opérations de virement effectuées au moyen du Service et encore en cours.

12.3 L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du Contrat Utilisateur, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

- 12.4 A compter de la date d'effet de résiliation, l'Utilisateur n'aura plus le droit d'utiliser le Service et la Banque pourra prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.
- 12.5 La dénonciation de la convention de compte de dépôt souscrite entre la Banque et l'Utilisateur entraîne de plein droit et sans formalité supplémentaire la résiliation du Contrat Utilisateur. En cas de pluralité de comptes de dépôt éligibles détenus dans les livres de la Banque (par exemple, un compte individuel et un compte joint), le Contrat Utilisateur sera résilié automatiquement en cas de dénonciation de l'ensemble desdites conventions de compte.

ARTICLE 13 – RECOURS EXTRA-JUDICIAIRES

En premier recours

- L'agence. L'Utilisateur peut contacter directement son conseiller BNP Paribas habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 (appels non surtaxés), par courrier ou, via le formulaire en ligne accessible sur le site mabanque.bnpparibas ou sur l'Application.
- Le Responsable Réclamations Clients. Si l'Utilisateur ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site mabanque.bnpparibas ou l'Application. L'objectif de BNP Paribas est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique à l'Utilisateur une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

Le médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par l'Utilisateur à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

L'Utilisateur peut saisir gratuitement et par écrit le médiateur ci-dessous, à condition :

- Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée (*). Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, (ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.
- Le médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un Utilisateur personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas (**)
 - Soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/>(***)
 - Soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 PARIS Cedex 09

L'Utilisateur peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr/> et elle peut être obtenue sur simple demande en agence.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL), sur le site internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>(^{***})

(*) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(**) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

(***) Coût de connexion selon opérateur.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU CONTRAT UTILISATEUR

En cas de modifications du Contrat Utilisateur par la Banque, le projet sera communiqué à l'Utilisateur via la messagerie sécurisée de son espace client ou sur son adresse mail, deux (2) mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation, par l'Utilisateur, notifiée à BNP Paribas avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où l'Utilisateur n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le Contrat Utilisateur avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

ARTICLE 15 – ARRÊT DU SERVICE

En cas d'arrêt de la fourniture du Service, l'Utilisateur sera informé avec un préavis de trois (3) mois des dates et conditions de cet arrêt.

ARTICLE 16 – EVOLUTION DU SERVICE

Le Service est susceptible de faire l'objet d'évolutions, ou d'être remplacé à tout moment, notamment en fonction des évolutions technologiques.

L'Utilisateur sera informé par l'envoi d'un message accessible depuis son espace client, ou sur l'adresse mail qu'il a déclarée à la Banque dans le cadre du Service.

ARTICLE 17 – DESACTIVATION DE LA CLE DIGITALE DE BNP PARIBAS

Si l'Utilisateur désactive la clé digitale, il ne pourra plus ordonner des virements Paylib entre amis. Il pourra toutefois continuer à recevoir des fonds de la part d'autres utilisateurs.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE

Le Contrat Utilisateur est régi par le droit français.

ARTICLE 19 – CHOIX DE LA JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

BNP PARIBAS SA au capital de 2.499.597.122 € - 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris - N° 662 042 449
RCS Paris – N° ADEME : FR200182_03KLJL.